

Compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2024

Présents : Mesdames Sylvie BERTRAND, Maryline DODIN, Stéphanie LANGLOIS, Marie-Françoise MICHEL, Messieurs Philippe PENNY, maire, Franck LEJEUNE, Luc PEYRONEL.

Absents : Madame Sonia LELAN, Messieurs Cédric ANGOULEVANT, Vincent BASTON, Damien VANDROMME.

Secrétaire de mairie : Madame Christine GIOILLAND-GANDIN

Secrétaire de séance : Marilyne DODIN

Le quorum étant réuni, le Conseil débute à 20 heures.

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est le suivant :

Délibération :

- Convention de servitude pour autorisation de pose en terrain privé communal d'une canalisation d'eau potable du SIDEPE dans le Chemin rural n°3 de la Barre à la Petite Saucelle

Sujet sans vote :

- Sécurité sanitaire de l'eau potable dans chaque hameau de la commune

Délibération

Ce Conseil extraordinaire débute par un rappel des attendus de la décision à prendre. Les Conseillers convergent sur l'impérieuse nécessité de permettre au SIDEPE de réaliser son schéma directeur. C'est d'ailleurs ce qui a guidé l'équipe municipale depuis fin 2022 pour contribuer à lever les points de blocage rencontrés en chemin.

L'historique de ce processus a été rebalayé en séance, et il est résumé en annexe au présent CR.

En date du 12 juillet 2024 :

La municipalité de La Saucelle a fourni au SIDEPE toute l'aide qui était possible dans son périmètre pour redresser les anomalies détectées dans les éléments qui avaient alimentés le schéma directeur du SIDEPE, et pour parvenir à la signature des conventions nécessaires à la pose d'une nouvelle canalisation renforcée.

L'équipe municipale de La Saucelle avait déjà discuté l'avancement sur ce dernier point au cours du conseil du 2 juillet, et se dirigeait vers une signature de la convention de passage demandé par le SIDEPE, même si d'autres points importants n'étaient pas encore validés du côté du SIDEPE, auquel l'équipe renouvelait sa confiance.

Un élément nouveau a permis la tenue du présent conseil municipal extraordinaire : Monsieur le Président du SIDEPE a joint Monsieur le Maire de La Saucelle au téléphone le 12 juillet 2024 pour lui indiquer les décisions qu'il avait prises, et qui sont résumées dans le courrier joint au présent CR.

En bref :

1. faire passer la nouvelle canalisation chez le propriétaire voisin semble acquis, suite aux réunions et concertations facilitée par la municipalité de La Saucelle. Il ne manquera que la signature des 2 autres conventions par les 2 autres parties (municipalité des Châtelets, et SCI Macarda) ;
2. la schéma directeur SIDEPE n'est pas encore défini. En tout état de cause, le château d'eau de La Saucelle restera en fonctionnement pour l'eau potable pendant les 5 années à venir, et la municipalité de La Saucelle sera associée à l'examen de l'avenir de ce réservoir ;

- de ce fait, l'installation d'une petite unité complémentaire de chloration devrait se faire avant fin 2024, même s'il n'y a pas eu de problème depuis 30 ans
[en fait, depuis 48 ans, c'est-à-dire depuis la sécheresse de 1976 qui a obligé à créer le SIDEP et à interconnecter tous les réservoirs, de sorte que depuis 1976 le château d'eau à La Saucelle n'alimente plus ni Les Châtelets, ni La Mancelière. Par ce choix de construction du SIDEP, l'eau potable réside plus longtemps dans le réservoir du château d'eau à La Saucelle, ce qui nécessite de s'assurer que le chlore ajouté dans le réservoir des Ressuintes, et qui a tendance à s'évaporer, reste suffisant une fois arrivé à La Saucelle pour prévenir tout risque bactériologique jusque dans les hameaux éloignés].

En date de ce jour 19 juillet 2024

L'équipe municipale de La Saucelle a compris que le SIDEP bénéficie d'un accord de financement important pour ses travaux, notamment de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et qu'il semble difficile de redécouper le projet tel qu'il a été validé par ses financeurs, même s'il comporte des données en entrée qui sont fausses.

Par solidarité avec les autres communes où des travaux urgents sont requis, il ne faudrait pas que le volet concernant La Saucelle retarde les autres travaux, et fasse perdre les subventions obtenues.

Le Conseil Municipal approuve donc la convention avec le SIDEP, en demandant de préciser 3 points :

- quelles indemnités annuelles de la part du SIDEP pour l'entretien d'une section du chemin rural [celle qui sera empruntée par la canalisation, à l'Est du double alignement contourné de 287 arbres] ?
- les plans fournis dans la convention sont illisibles ;
- aucun ouvrage accessoire ne pourra être installé dans le double alignement de 287 arbres (classé Niveau 1 – inarrachables).

Le Conseil note que la convention qu'il valide n'est qu'une des 3 conventions requises pour le passage de la canalisation. Les 2 autres conventions relèvent :

- de la SCI foncière Macarda qui regroupe 13 personnes copropriétaires du terrain longeant la portion du chemin bordée par le double alignement des 287 arbres classés ; la validation par tous les membres de Macarda devrait en être acquise au plus tard dans les semaines qui viennent;
- de la municipalité des Châtelets, laquelle a demandé au SIDEP une rencontre sur le terrain avant de réunir son propre conseil municipal et de voter la convention proposée par le SIDEP.

Le plan d'ensemble des 3 segments concernés est annexé au présent CR de Conseil Municipal.

Résultat du vote : convention validée à la majorité des présents.

Sujets sans vote

Sécurité sanitaire de l'eau potable dans chaque hameau de la commune

La municipalité a suivi les recommandations de deux prescripteurs en matière de sécurité :

- celles du SDIS28 (pompiers), en demandant à VEOLIA de procéder à une mesure de pression et débit dans chacun des 6 poteaux d'incendie de la commune.
 - Les mesures prouvent sans surprise que les 2 poteaux d'incendie les plus éloignés (La Commanderie et La Rue) fournissent tout juste la pression minimale exigée par le SDIS28 (30m³/h) à la pression maximale (4 bars) En se limitant à 1 bar de pression, le débit tombe à 80% de la spécification du SDIS28.

Autrement dit, c'est la pression supplémentaire fournie par le château d'eau qui assure d'atteindre 100% des exigences des pompiers en matière de débit ;

- Les autres poteaux d'incendie ont dépassé le seuil requis, allant jusqu'à 68m³/h au pied du réservoir du Château d'eau. Ainsi un camion-lance avec une citerne de 4m³ prend de l'ordre de 4 minutes minimum pour être rempli.

C'est la vitesse que les spectateurs de la nuit des étoiles du 6 août 2022 (y compris M. Xavier Nicolas présent à cet évènement nocturne) ont constaté lors des remplissages successifs des citernes des camions-lances luttant toujours pour éteindre le feu de forêt déclenché à la mi-journée par un incendie de champ, et attisé par un fort vent de N-NE.

2. Celles de l'ARS, en demandant à VEOLIA de procéder à une mesure du chlore gazeux résiduel dans l'eau potable arrivant dans des habitations des différents hameaux de la commune, si possible dans plusieurs habitations du même hameau.

Le taux moyen de chlore injecté au niveau du réservoir des Ressuintes est de 0,3mg/l.

Arrivé dans les hameaux de La Saucelle, ce taux fluctue entre 0,08 et 0,11mg/l, avec une valeur encore plus faible aux Pesles (0,06mg/l) et aux Hauts Etangs (0,05mg/l).

Le taux que l'ARS a précisé à la municipalité devrait être supérieur ou égal à 0,10 mg/l.

- Des taux aussi bas à La Saucelle s'expliquent par la population clairsemée dans les hameaux, qui tendent à consommer peu d'eau potable au robinet ;
- Ce phénomène est renforcé par la proportion élevée de résidences secondaires.

Cette situation milite pour 2 adaptations :

- D'une part **l'installation d'une petite unité de chloration additionnelle** au niveau de l'arrivée du circuit d'eau potable dans la commune, au château d'eau ; cette installation est prévue par le SIDEP (*voir courrier ci-joint de son Président*) ;
- D'autre part une habitude à (re)prendre par les habitants, notamment les occupants arrivant dans leur résidence secondaire : tirer une quantité d'eau suffisante jusqu'à retrouver une eau d'où le chlore ne s'est pas autant évaporé.

Il est important de rappeler que l'ARS procède à l'analyse bactériologique de l'eau potable du SIDEP tous les mois, avec une fois par an au moins un test chez des usagers différents de La Saucelle : **aucun problème bactériologique n'a été détecté par l'ARS.**

En outre, quelques canalisations enfouies dans les années 60 ont été réalisées dans un matériau qui libère à la longue un gaz (le PCV) dont la nature cancérigène a été prouvée lorsque ce gaz est en grande quantité. C'est un problème général dans toute la France.

Là encore le moyen de se protéger contre ce gaz toxique consiste à évacuer une quantité d'eau correspondant au volume d'eau qui a stagné dans le tuyau, de manière à éliminer le gaz se trouvant dans l'eau restée inerte dans ce type de tuyau.

Le repérage du type de tuyau émettant ou non du PCV pour chaque ramification du réseau du SIDEP ne semble pas encore faire partie de son schéma directeur.

En bref : faire couler l'eau quand on arrive chez soi après une longue absence.

Enfin, à la demande du SIDEP, des vieux branchements au compteur d'eau potable réalisés en plomb continuent d'être supprimés par Veolia en 2024, dont plusieurs à La Saucelle.

Séance levée à 21 heures 30.



Senonches, le 12/07/2024

Monsieur le Maire,

cher Philippe

Conformément à nos échanges et, par la présente, je vous réaffirme qu'à ce jour aucune décision n'est prise quant au devenir du château d'eau de La Saucelle.
Il reste donc un équipement faisant partie intégrante du réseau de distribution de l'eau potable du SIDEP.

Nous sommes conscients de votre inquiétude qui découle des premières conclusions de l'étude qui doit fixer le Schéma Directeur dont l'objectif est de planifier pour les années à venir les travaux à programmer et ainsi de garantir un niveau d'investissement suffisant pour améliorer la qualité de notre réseau de distribution, en prenant en compte leur impact sur le prix de l'eau pour nos concitoyens.

Ainsi, je vous propose que nous puissions reprendre la partie de l'étude concernant le Château d'eau de La Saucelle et je souhaite que la commune de La Saucelle et les délégués au SIDEP de votre commune soient associés plus étroitement aux différentes phases de cette étude.

Enfin, je vous confirme que le SIDEP va étudier très prochainement la mise en place d'une unité de chloration sur le château d'eau de La Saucelle afin de réaliser ces travaux rapidement. Ce dispositif technique apportera une solution au risque soulevé par le temps de séjour trop important de l'eau sur le secteur de distribution de La Saucelle.

Je souhaite que ce courrier puisse vous rassurer quant à notre volonté d'avancer ensemble pour une distribution de l'eau potable de qualité, en prenant en compte une bonne gestion de l'argent public et l'égalité de traitement des communes et des habitants de l'ensemble du territoire du SIDEP.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, mes salutations distinguées *et les meilleurs*

Le président,



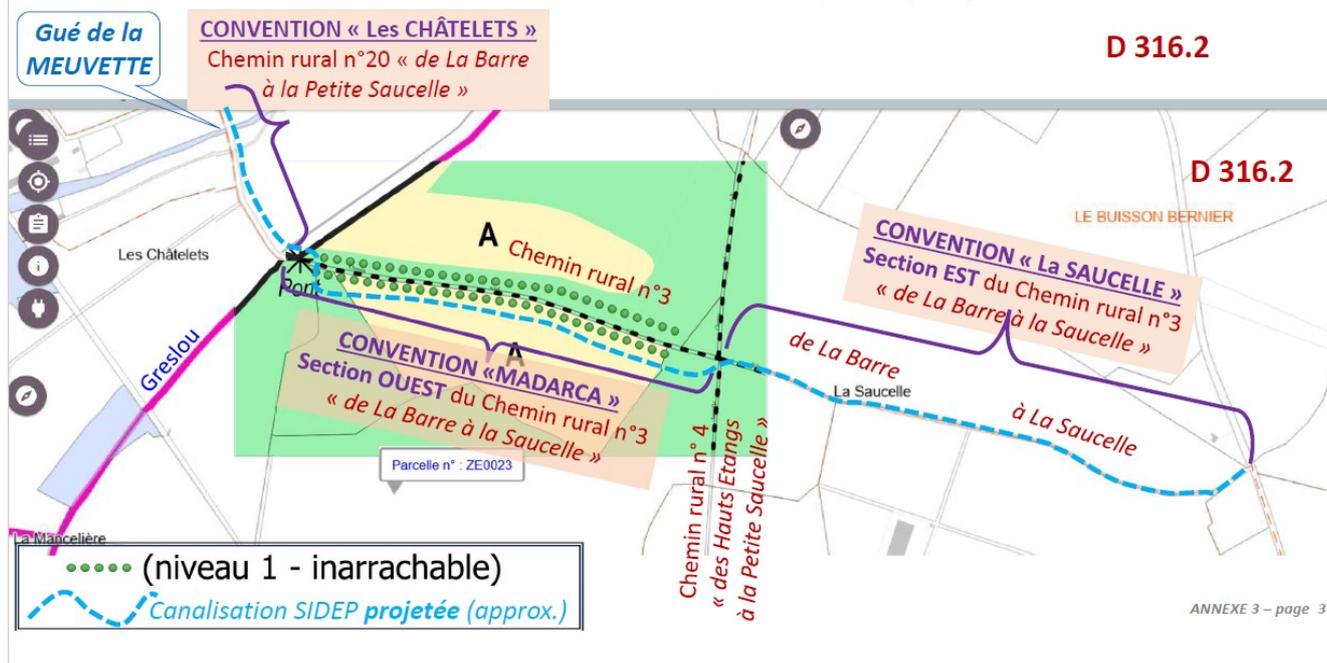
Xavier Nicolas

SIDEP du Val Saint Cyr, 2 rue de Verdun, 28250 Senonches



ANNEXE : 3 conventions pour passage canalisation SIDEP

TROIS CONVENTIONS depuis le gué de la Meuvette jusqu'à la D316.2 afin d'enfouir la canalisation SIDEP projetée



ANNEXE : historique recherche de solutions pour le SIDEP

Le SIDEP avait présenté en mai 2023 aux maires de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, l'état de son schéma directeur pour son réseau de production, stockage et distribution d'eau potable, sur près de 400km de canalisations, et reliant 6 « petits » réservoirs (châteaux d'eau) à ceux de Senonches.

Depuis la version présentée par le SIDEP aux décideurs en 2022 (Conseil Départemental, Préfecture, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ARS...), ce schéma directeur avait envisagé successivement plusieurs alternatives concernant **La Saucelle**, du fait d'un audit SIDEP qui avait conclu à des coûts importants pour réparer le château d'eau situé sur La Saucelle (les postes les plus importants portant sur la nécessité de supprimer les fuites dans la cuve, de remplacer les conduites verticales, de procéder à la réfection de la toiture... en sus des mises à niveau générales sur l'ensemble des 6+2 réservoirs : sécurité code du travail, double porte...).

La version présentée aux maires de la CDC en mai 2023 comportait 3 points en ce qui concernait **La Saucelle** :

1. le remplacement de 2 segments de canalisations réputées fuyardes (Chemin de la Couvertière Sud-Ouest ; dernier segment au Nord-Est de la Route de la Rue) ;
2. l'installation d'une nouvelle canalisation reliant le réservoir des Ressuintes jusqu'au pied du château d'eau sur La Saucelle, plus large que la canalisation existante, et permettant d'injecter l'eau potable avec une pression plus forte, ceci ayant pour finalité de by-passer le château d'eau de La Saucelle afin de distribuer l'eau potable directement jusque dans les hameaux de la commune ;
3. l'abandon programmé du château d'eau de La Saucelle pour l'eau potable, du fait d'un coût total estimé des réparations légèrement inférieur au maintien de 2 autres « petits » réservoirs (La Chapelle-Fortin, Boissy-lès-Perche), et nettement supérieur aux coûts d'entretien des autres réservoirs présents dans les communes du SIDEP (Lamblore, Louvilliers-lès-Perche, Ressuintes).
Et surtout du fait que l'eau réside trop longtemps dans le réservoir de La Saucelle (en moyenne 140 h, alors que le seuil pour assurer la qualité de l'eau potable est fixée réglementairement à 168h ; la pratique courante est de limiter le temps de séjour pour éviter les problèmes bactériologiques).

La municipalité de La Saucelle a cherché d'où provenait cette situation, et suggéré plusieurs alternatives afin d'y remédier. Cette situation remontait à des choix établis dès la mise en place du syndicat intercommunal qui allait devenir le SIDEP, à la suite de la grande sécheresse de 1976 :

- le réseau qui assure la distribution d'eau potable et la défense incendie fut **installé en 1963**, en même temps sur **3 communes à la fois : Les Châtelets, La Mancelière, La Saucelle**, puisque le château d'eau érigé en 1963, alimenté par le forage creusé à proximité, et le réseau enfoui, étaient tous calculés pour **desservir ces 3 communes à partir du point le plus haut, situé à La Saucelle**.
- A partir de 1976, le forage de La Saucelle fut abandonné, et le remplissage du château d'eau situé à La Saucelle s'est fait de manière gravitaire à partir du réservoir des Ressuintes.

De sorte que le château d'eau situé à La Saucelle ne fut plus le point de départ de la distribution d'eau potable ; au contraire, il se trouve depuis 1976 en extrémité finale de tout le réseau SIDEP, puisque les habitants de La Mancelière et des Châtelets sont desservis directement depuis le réservoir des Ressuintes.

- Si bien que, par une décision collective remontant à 1976, seuls les habitants de La Saucelle utilisent l'eau du château d'eau situé sur La Saucelle, et les hameaux les plus éloignés sont vraiment les tout derniers utilisateurs de l'eau potable produite à partir des forages de Senonches et des Ressuintes. D'où une attention particulière à la pression et au débit pour ces usagers les plus éloignés.

- D'autant plus que le réseau SIDEP doit également assurer sa part dans la défense incendie, avec pression et débit suffisants au niveau des poteaux d'incendie, même les plus éloignés. Ce point était noté dans le schéma stratégique du SIDEP dès ses premières versions fin 2022, sans réponse claire.

Afin d'aboutir au compromis le plus utile pour le collectif que dessert le SIDEP, dès l'hiver 2022-2023 la municipalité de La Saucelle a pris attache avec le Directeur du Bureau d'Etude Technique BFle du SIDEP pour :

1. lui présenter les besoins de La Saucelle :
 - conserver la pression d'eau potable au robinet dans chaque hameau, grâce à la pression additionnelle gravitaire fournie gratuitement par l'altitude de 30m de hauteur du château d'eau existant ;
 - la pression et le débit requis par les pompiers (SDIS28) pour la Défense Extérieure Contre Incendies (DECI) dans chacun des poteaux d'incendie de la commune, à la fois pour les feux de maisons et aussi les feux d'installations agricoles et les feux de forêt ;
 - le volume de stockage du château d'eau (200m³) qui s'avère indispensable avec l'accélération du réchauffement climatique. Le 6 août 2022, le château d'eau de La Saucelle avait fourni l'hydrant dans la lutte pendant 10 heures de 60 pompiers avec 10 camions-lances pour stopper et réduire le feu des Bois de La Barre et du Buisson Bernier, qui brûla 10 ha de bois et détruisit plus de 300 arbres dont une partie étaient bicentenaires ;
 - la méconnaissance chronique par le SIDEP des vrais segments de canalisations fuyardes à La Saucelle, et la localisation précise des segments afin de réduire les coûts de maintenance pour le SIDEP.
2. lui indiquer plusieurs alternatives, afin d'éviter le temps de séjour jugé trop long dans le réservoir :
 - remplir le réservoir sur La Saucelle par intermittence : à cette fin BFle a chiffré la pose d'une électrovanne au niveau de La Mancelière en amont de la conduite qui alimente le château d'eau sur La Saucelle ;
 - utiliser de nouveau tout le stockage d'eau du réservoir, tel qu'à l'origine de sa construction, pour alimenter de nouveau les 3 communes, en remplissant complètement le réservoir sur La Saucelle de nuit, et en rétablissant de jour son rôle initial d'alimentation gravitaire des 3 communes des Châtelets, de La Mancelière, et de La Saucelle. BFle a alors indiqué que des poches d'eau auraient été créées dans le réseau des Châtelets (depuis 1976 ? car elles n'avaient pas été identifiées auparavant, de mémoire des élus saucellois). Ces poches d'eau seraient aggravées par le retour à un sens de distribution provenant de La Saucelle.
 - alternativement , ne remplir qu'à moitié le réservoir de La Saucelle, soit 100m³, tout en se réservant la possibilité de forcer le remplissage pendant un épisode de ponction par le SDIS28 pour lutter contre un incendie (60m³ constitue le besoin moyen des pompiers pour un incendie de 2 habitations ou pour un incendie agricole). BFle ne semble pas avoir étudié cette alternative. L'objection du SIDEP d'une corrosion des équipements exposés à l'air libre dans la cuve à demi-remplie n'a pas été corroborée par d'autres syndicats d'eau potable contactés *via* l'AMRF par la municipalité de La Saucelle.
3. lui demander comment garantir aux pompiers volume, pression et débit nécessaires et suffisants pour la défense incendie :
 - Le Bureau d'Etude BFle a bien souligné cette nécessité dans le rapport du schéma directeur SIDEP (version v5 présentée en mai 2023), mais n'a apporté une réponse qu'en ce qui concerne la pression et le débit. D'après le rapport, ce serait en by-passant le château d'eau sur La Saucelle grâce à une pression plus importante dans une canalisation nouvelle alimentée depuis les Ressuintes que l'on obtiendrait la pression et le débit requis dans les poteaux d'incendie de La Saucelle.

- Par contre le Bureau d'Etude ne fournissait pas de solution vis-à-vis du volume disponible sur place, surtout en cas d'indisponibilité du service de distribution *via* la canalisation précitée.

Notons que les maires de la ComCom réunis par le SIDEPE mi-2023 avaient marqué leur approbation pour que le réservoir de La Saucelle, s'il venait à être by-passé pour l'eau potable, continue de stocker l'eau nécessaire pour les pompiers, d'autant que le SDIS28 en avait déjà utilisé pour des incendies dans des communes alentour.

- Là encore, la municipalité de La Saucelle a recherché une solution : dans le cas où le château d'eau serait by-passé, il faudrait néanmoins continuer à le tenir rempli, à disposition des pompiers. Mais dans ce cas, un nouveau problème surviendrait inévitablement : le gel des canalisations avec une eau ne circulant plus. La Saucelle suggéra alors d'examiner la possibilité d'installer une petite pompe de circulation en boucle dans les tuyaux verticaux du château d'eau, et pour éviter les problèmes de coupures prolongées de courant aux pires moments, faire en sorte que cette pompe dispose d'une batterie (elle-même pouvant être rechargée par panneau solaire installé sur le toit du réservoir ?)
- Toute municipalité a la responsabilité de procurer les moyens en hydrant aux pompiers, ce qui ne constitue qu'une obligation secondaire pour le SIDEPE. Devant le flou qui perdurait sur cet enjeu de la défense incendie à La Saucelle dans le schéma directeur du SIDEPE, la municipalité de La Saucelle avait fait analyser les points DECI critiques par le SDIS28 dès début 2023, ce qui avait conduit en priorité à installer une citerne de 60m³ sur le foncier communal à La Corbinière, hameau desservi par une canalisation insuffisante en DECI. En effet, le SIDEPE a pour politique de ne pas renforcer une canalisation au seul motif de la défense incendie.
- Cette expérience à La Corbinière a permis en avril 2024 d'obtenir du SDIS28 le schéma directeur pour la Défense Incendie de toute la commune.

Dans ce schéma directeur, à la fois communal et au-delà, **le réservoir du château d'eau sur La Saucelle est spécifiquement présenté par le SDIS28 comme ressource à conserver absolument**, non seulement pour assurer pression et débit sur les poteaux d'incendie de La Saucelle, mais surtout comme ressource indispensable au SDIS28 pour lutter contre les incendies dans les communes aux alentours (y compris les feux de forêt, comme celui du 6 août 2022, dont l'occurrence devrait malheureusement augmenter à l'avenir).

4. Le dernier point, dont la municipalité de La Saucelle a poussé l'étude, concerne la recherche d'une solution pour éviter que le SIDEPE ne se retrouve dans une situation contraire aux règlements d'urbanisme et environnementaux, avec l'enfouissement de la canalisation projetée au départ dans le chemin communal du Buisson Bernier. En effet, cette question constituait un point bloquant pour le SIDEPE, et aucune solution alternative à ce tracé impossible n'était recherchée à l'époque. Afin de permettre au SIDEPE de mener son schéma directeur, la municipalité de La Saucelle a donc recherché une solution auprès des services compétents (Préfecture/DDT, Parc Naturel Régional du Perche). Ceux-ci, venus sur place, ont unanimement indiqué que la canalisation ne pouvait pas passer dans le chemin communal du Buisson Bernier, et qu'il fallait **trouver un autre parcours**.
 - La municipalité de La Saucelle a par conséquent suggéré au cabinet BFIe une alternative : non plus connecter La Saucelle pour l'eau potable depuis les Ressuintes, mais plutôt raccorder La Saucelle par la Route de La Rue depuis Louvilliers-lès-Perche, car le réseau à La Saucelle se termine de ce côté avec un diamètre de canalisation pouvant éventuellement s'avérer suffisant, et à condition de conserver le château d'eau sur La Saucelle.

Cette alternative aurait pu procurer une plus grande résilience au SIDEPE, en créant un circuit complet entre toutes les communes desservies au Nord de Senonches, ce qui aurait

peut-être pu fournir un « mode secours » dans le cas d'une rupture prenant une durée longue à réparer, quel que soit le lieu de la rupture dans cette boucle.

En outre les hameaux les plus éloignés de La Saucelle auraient peut-être pu bénéficier d'une meilleure pression. Et le coût de pose ainsi que la durabilité de cette nouvelle interconnexion avec Louvilliers-lès-Perche auraient été améliorée (plateau agricole accessible, et non pas forêt avec enfouissement de la nouvelle canalisation dans un sol acide et envahi par les racines).

Cette alternative a été écartée par BFle, car l'alimentation de Louvilliers-lès-Perche à partir de Senonches dépend déjà d'une pompe...

Durant une année et demie (depuis début 2023 jusqu'à mi-2024), la municipalité de La Saucelle n'avait évidemment pas prétention à pousser telle ou telle alternative ; mais elle avança ces suggestions avec le souci d'être factuel afin que le SIDEP puisse réaliser les améliorations projetées.

La 1^{ère} réunion sur site concernant la pose de la nouvelle canalisation dans le chemin communal du Buisson Bernier s'est tenue en juillet 2023 entre les municipalités de La Saucelle et des Châtelets, et le Bureau d'Etude Technique BFle du SIDEP, car celui-ci, en plus d'établir le schéma directeur, était mandaté par le SIDEP comme le Maître d'Œuvre du programme des travaux.

Dès mi-2023, la municipalité de La Saucelle avait constaté plusieurs anomalies dans le dossier du schéma directeur et les choix d'installation, concernant La Saucelle, et avait cherché à les présenter au SIDEP. Plusieurs courriers émis par la municipalité de La Saucelle étant restés sans réponse de la part du SIDEP, les conseillers délégués au SIDEP et le maire de La Saucelle arrachèrent 1/4 d'heure de réunion avec le Directeur du SIDEP, son Bureau d'Etude Technique et son cabinet assistant à maîtrise d'ouvrage, le 4 décembre 2023. Les anomalies relevées étaient factuelles :

- Le choix de canalisations à remplacer s'appuyait sur certaines dates d'installation en 1945, ce qui était impossible : tout le réseau fut installé en 1963, en même temps sur 3 communes à la fois : Les Châtelets, La Mancelière, La Saucelle, puisque le château d'eau érigé en 1963, alimenté par le forage creusé à proximité, et le réseau enfoui étaient tous calculés pour desservir ces 3 communes. A la suggestion de revérifier les dates d'installation des canalisations « 1945 » dans toutes les autres communes, le Bureau d'Etude Technique a répondu qu'il ne le ferait pas.
- L'expérience prouve que l'état de plusieurs canalisations en place ne supportera pas une pression plus forte que l'actuelle ; ce n'étaient d'ailleurs pas celles que le schéma directeur prévoyait de remplacer.
- La connaissance des zones fuyardes nécessitait de faire appel aux sachants de l'ancienne équipe municipale, y compris pour rétablir sur les plans de Veolia la localisation exacte des tuyaux du réseau ;
- Le passage de la canalisation envisagé dans le chemin communal dit du Buisson Bernier était et reste impossible, car il condamnerait les arbres implantés sur les deux bords de ce chemin (ce sont les derniers rescapés du feu de forêt qui a en a détruit autant le 6 août 2022). Les prescriptions environnementales ne le permettent plus.

Afin de permettre toutefois au SIDEP de développer son schéma directeur sans contrevenir aux règlements, la municipalité de La Saucelle a proposé de démarcher le propriétaire voisin du chemin pour y enfouir la nouvelle canalisation, en parallèle de la canalisation existante qui passe déjà chez lui.

Toujours sans aucune réponse, ni orale ni écrite, du SIDEP ou de ses cabinet BET ou AMOA, la municipalité de La Saucelle a tenu à produire des résultats factuels qui allaient permettre de faire avancer ce dossier :

- Une réunion de 2 heures a suffi avec Veolia en mars 2024 pour que les anciens élus de La Saucelle fassent corriger les plans et les relevés de fuites, ce qui conduisit à des actions plus utiles ;

- Les experts de la Préfecture/DDT et du Parc Naturel Régional du Perche ont confirmé sur place la nécessité de faire passer la canalisation hors du chemin communal envisagé, puisqu'il est protégé. Or l'estimation par BFle du nombre d'arbres condamnés étaient anormalement minimisée : « Il est possible que l'abattage d'une dizaine d'arbres soit nécessaire » (4/07/23), puis « j'ai compté 56 arbres présents sur le chemin si l'on retient une largeur libre de 3.5 m » (21/07/2024). Suivant en cela les prescription des centres de compétence environnementaux précités, La Saucelle procéda au dénombrement, à la mesure du diamètre et à l'identification de l'espèce pour chaque sujet : 287 arbres étaient condamnés, 137 ayant plus de 75 ans et jusqu'à plus de 200 ans, avec une variété d'espèces intéressantes pour le milieu vivant (alizers, charmes, hêtres, merisiers, chênes, etc).
- La municipalité de La Saucelle a approché les propriétaires voisins de manière à éviter tout refus d'emblée ; au bout de quelques semaines, le 20 juin 2024, il fut possible de tenir une réunion entre le Directeur du SIDEP venu avec la convention proposée par le SIDEP, la famille propriétaire voisine, ainsi que le maire des Châtelets (puisque'il s'avérait que la canalisation prévue allait également impacter la voirie des Châtelets, et peut-être ses poteaux d'incendie). Les 3 parties (propriétaires privés, Les Châtelets, La Saucelle) se sont engagées à produire chacune une convention signée au plus vite.
- En parallèle, la municipalité de La Saucelle poursuivait son plan d'action sur les poteaux et bouches d'incendie, domaine qui est de sa responsabilité.
 - Ceci aboutit à la mise en place opérationnelle d'une citerne 60m³ à La Corbinière, et au schéma directeur DECI établi par le SDIS28, mentionné ci-dessus ;
 - La municipalité activait un nouveau contrat avec Veolia pour réparer les poteaux d'incendie récemment endommagés et pour les protéger, et aussi pour remettre en état toutes les bouches d'incendie, y compris 2 supprimées sans que la municipalité en ait été avertie.

A l'issue de la réunion du 20 juin 2024 mentionnée ci-dessus, le Directeur du SIDEP :

- avait remis au maire de La Saucelle une fiche du Bureau d'Etude Technique du SIDEP résumant des travaux à réaliser sur le château d'eau dans le cas où il serait conservé pour la défense incendie, en by-pass de la distribution d'eau potable. Cette fiche ne comportait plus les grosses réparations mises en évidence dans les versions précédentes du schéma directeur du SIDEP, et le BET y mentionnait qu'il n'avait jamais visité l'édifice pour l'examiner en détail.
- le maire de La Saucelle reçut la demande d'identifier un ou plusieurs maîtres d'œuvre spécialisés dans la construction de châteaux d'eau, et qui pourraient auditer l'état du réservoir sur La Saucelle.
 - La municipalité de La Saucelle a commencé par approcher le propre constructeur du château d'eau de 1963 (la société Jouve SA) en vue de vérifier l'état de la construction. Sous réserve d'un inventaire approfondi par un maître d'œuvre qualifié sur ce type d'ouvrage, l'examen visuel du constructeur de 1963 a bien confirmé quelques reprises de maçonnerie à la circonférence extérieure, mais il a écarté les fuites de la cuve ou le délabrement du toit ou des tuyaux. Le montant des frais d'entretien de cette construction seraient donc bien inférieurs aux estimations alarmistes présentées par le Bureau d'Etude Technique du SIDEP (lequel n'avait en fait jamais pénétré à l'intérieur de l'édifice)
 - En réponse à la demande qui lui avait été faite, le maire de La Saucelle indiqua 2 entreprises de très bonne réputation dans le milieu (dont le constructeur Jouve SA). Il s'avéra que ces 2 entreprises étaient déjà fournisseurs du SIDEP pour d'autres installations que La Saucelle. A ce jour, aucune étude n'a été lancée avec 1 tel maître d'œuvre pour y voir clair sur les travaux réellement indispensables sur le château d'eau, en fonction de sa destination première.
- La municipalité a aussi pris attache avec l'ARS afin de mener les vérifications complémentaires concernant la salubrité de l'eau potable (voir résultat dans « sujet sans vote » du présent CR).

ooOoo